

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ LAC ST-JEAN OUEST

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME DE LORETTE

Session ordinaire du 6 avril 2020

Session ordinaire du conseil municipal de Notre-Dame de Lorette, tenue le 6 avril 2020 à 19 h 00 par *ZOOM conférence*. Les conseillers suivants :

Sont présents : M. André Boillat
Mme Sonia Gauthier
M. André Côté
Mme Louise de Launière

Sont absents : M. Raphael Langevin
Mme Édith Lalancette

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire M. Daniel Tremblay. Mme Valérie Tremblay, la directrice générale assiste à la rencontre à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution no 4314-04-20 Adoption de l'ordre du jour

Mot de bienvenue

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Déclaration des conflits d'intérêts

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 9 mars 2020

1. Comptabilité

1.1 Ratification des comptes
Comptes à payer de mars
Salaire des employés municipaux

2. Résolution des mesures préventives et d'hygiène contre la pandémie de la COVID-19

3. Résolution d'autorisation d'accès aux bénévoles de la P'tite Épicerie dans l'édifice municipal et des mesures d'hygiène contre la pandémie de la COVID-19

4. Résolution de la contribution municipale en période de prévention contre la pandémie de la

5. COVID-19

6. Demande d'aide financière

7. Affaires nouvelles

8. Période de questions

9. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Boillat
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que l'ordre du jour soit adopté tel que mentionné et que le sujet *Affaire nouvelle* demeure ouvert jusqu'à la fin de la séance.

Déclaration des conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

Résolution 4315-04-20 Adoption du procès-verbal de la session du 9 mars 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents à cette session confirment avoir reçu le 26 mars dernier, la copie du procès-verbal du 9 mars 2020.

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Corporation municipale de Notre-Dame de Lorette adopte le procès-verbal du 9 mars 2020 tel que rédigé.

Comptabilité

Résolution 4316-04-20 Ratification des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Côté
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la liste des comptes à payer de mars 2020 au montant de 31 407,39 \$ et que la liste des salaires nets de 5 452,87\$ soient acceptées telles que rédigées.

Résolution 4317-04-20 Mesures préventives contre la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE le Ministère de la Santé et des services sociaux a rendu public le 13 mars dernier le décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois (joint en annexe) ;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation a transmis le 15 mars dernier des mesures préventives pour toutes les municipalités du Québec (joint en annexe);

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette possède deux établissements publics, l'édifice municipal et le Chalet du 49^e parallèle.

IL EST PROPOSÉ PAR André Boillat,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

- interdit temporairement au public l'accès à l'édifice municipal ;
- interdit temporairement au public l'accès au Chalet du 49^e parallèle et considérant la fin de la saison de motoneige, que le relais de motoneige de Notre-Dame-de-Lorette ferme pour le restant de la saison.
- QUE les employés de la municipalité et des Bleuétières corporative de Notre-Dame-de-Lorette respectent les mesures d'hygiène suivantes;
 - Se laver fréquemment les mains, à respecter les règles d'hygiène en cas d'éternuement ou de toux et à **rester à la maison lorsqu'ils sont malades**.
 - En cas d'apparition de symptômes de la COVID-19, l'employé devrait être immédiatement isolé.
 - Assurer un nettoyage et désinfection fréquent et accorder une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées, comme les :
 - bureaux
 - téléphones
 - ordinateurs
 - mains courantes
 - poignées de porte, serrures ou barre panique
 - objets de cuisine, tables et chaises
 - Maintenir une distance de 2 mètres avec les autres, éviter les poignées de mains et accolades.

Résolution 4318-04-20 Autorisation d'accès aux bénévoles de la P'tite Épicerie dans l'édifice municipale et des mesures d'hygiène contre la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette a interdit temporairement au public l'accès à l'édifice municipale suite au décret déclarant l'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois ainsi que les mesures préventives pour toutes les municipalités du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR André Côté,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette

- Autorise l'accès aux bénévoles de la P'tite épicerie à tous les jours de 8h30 à 16h30 seulement pour la période de prévention contre la pandémie du COVID-19 afin de

- préparer les commandes d'épicerie à la clientèle vulnérable ciblée par les membres du CDE;
- Autorise 3 personnes maximum à la fois à l'intérieur de l'édifice municipale et que la circulation se limite aux espaces du Magasin général;
 - Interdit l'accès au public à l'intérieure du Magasin général. La clientèle ne peut venir chercher leur commande sur place.

QUE les bénévoles de la P'tite Épicerie respectent les mesures d'hygiènes suivantes;

- Se laver fréquemment les mains, à respecter les règles d'hygiène en cas d'éternuement ou de toux et à **rester à la maison lorsqu'ils sont malades**.
 - En cas d'apparition de symptômes de la COVID-19, le bénévole devrait être immédiatement isolé.
- Assurer un nettoyage et désinfection fréquent et accorder une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées, comme les :
 - Caisse enregistreuse et TPV
 - bureau
 - téléphone
 - ordinateur
 - poignées de porte, serrures ou barre panique
 - objets de cuisine, tables et chaises
- Maintenir une distance de 2 mètres avec les autres, éviter les poignées de mains et accolades.

Résolution 4319-04-20 Contribution municipale en période de prévention contre la pandémie de la COVID-19

ATTENDU QUE la présidente du comité de développement de Notre-Dame-de-Lorette a demandé un soutien de la part de la municipalité pendant la période de crise actuelle.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Sonia Gauthier,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-de-Lorette autorise la Manœuvre aux travaux publics à effectuer 5 heures par semaines en soutien aux bénévoles de la P'tite Épicerie pendant la période de prévention contre la pandémie de la COVID-19 si elle est à l'aise avec les tâches données comme la livraison à domicile etc.

Demande d'aide financière

Affaires nouvelles

Domaine L'Orée des bois

Suite à plusieurs échanges de courriel et rencontre téléphonique entre l'inspecteur municipal, un conseiller de l'UPA et les propriétaires du Domaine l'Orée des bois concernant le projet de yourtes réalisé sans permis, les propriétaires ont confirmé par par courriel lundi le 6 avril qu'ils fourniraient un plan d'implantation ainsi que les documents manquants au dossier de demande de permis pour les trois premières yourtes. Ayant comme projet d'en ajouter trois autres dans un avenir proche, les installations septiques devront respecter la réglementation municipale pour ce type d'installation.

Période de questions

Résolution 4320-04-20 Levée de la rencontre

II EST PROPOSÉ PAR Mme Louise de Launière
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la rencontre soit levée à dix-neuf heure trente-huit (19h38).

Daniel Tremblay
Maire

Valérie Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière